

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 04 SEPTEMBRE 2018**

n°25-2018

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE (DIRECTION DU PATRIMOINE)
ET LE SMPH**

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 à 14 heures à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de la Madeleine) sur convocation du 27 août 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 ^{ème} vice-président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

Suppléante

Mme Catherine SAUCET	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
----------------------	--

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale, 1 ^{ère} vice-présidente du SMPH
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Gilles QUINQUENEL (pouvoir à M. RENIMEL)	Président de Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô, 3 ^{ème} vice-président du SMPH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les éléments d'information communiqués au rapport annexé de la convention à renouveler ;

Considérant les échanges et les souhaits exprimés en séance d'un besoin important de réactivité pour respecter les délais des différents travaux programmés au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) en raison des recettes attendues,

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

- donne quitus au Président pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre le Conseil départemental de la Manche (Direction du Patrimoine) et le Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô pour une nouvelle période de 3 ans (2018-2021) dans les conditions suivantes :
 - o en plus du suivi des travaux d'entretien, le suivi régulier de la réalisation des travaux d'investissement devra être assuré par la Direction du Patrimoine pour respecter le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du SMPH établi pour une durée de 4 ans (2018-2021) ;
 - o les travaux d'investissement prévus sur 4 ans constituant des enjeux importants, des retours sont attendus de recettes nouvelles pour le SMPH ;
 - o les travaux d'investissement doivent être réalisés dans le respect des délais mentionnés au PPI pour permettre le démarrage des premières opérations 2018 ;
- autorise le Président à signer la convention entre le Département de la Manche et le SMPH pour une durée de 3 ans (2018-2020).

Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT

